

**Compte-rendu  
du Conseil municipal du  
mercredi 3 avril 2024 à 19h30**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ, Franck SAUTIER, Nadine SAUGE-MERLE, Bruno BOSSON, Fabien BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Sylvie RINALDI, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Marion RIFF-MERCIER.

**Absents, excusés** : Célia DELBROUCQ donne pouvoir à Marion RIFF-MERCIER, Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Nadine SAUGE-MERLE, Daniel ZUABONI donne pouvoir à Fabien BENOIT, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT. Cédric FOL et Jean-David PICON ne donnent pas pouvoir.

\*\*\*\*\*

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Frédérique GUILLET est désignée en tant que secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal**

Le conseil municipal approuve à 16 voix et 1 abstention (Stéphane FRANCISCO) le procès-verbal de la séance du 15 février 2024.

### **3. Reprise anticipée des résultats 2023 pour le budget principal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 2311-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024. Les résultats provisoires de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats de 2023	1 660 321,06 €	2 101 248,58 €	440 927,52 €
	Résultats 2022 reportés	0 €	0 €	0 €
	Résultat à affecter			440 927,52 €

Section d'investissement	Résultats de 2023	2 214 031,44 €	1 551 528,45 €	- 662 502,99 €
	Résultats 2022 reportés		957 706,36 €	957 706,36 €
	Résultat			295 203,37 €

Reste à Réaliser au 31/12/2023	Fonctionnement			
	Investissement	699 957,35 €	859 821,00 €	159 863,65 €

Reprise anticipée	Affectation au 1068			420 000,00 €
	Investissement			295 000 €

- Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu les pièces justificatives prévues à l'article R 2311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission finances du 23 mars 2024 ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DE PROPOSER** que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**DE CONSTATER ET D'APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 et les restes à réaliser pour le budget principal.

#### 4. Budget primitif 2024

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT** **Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	457 449 €
Chapitre 012	Charges de personnel, frais assimilés	914 493 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	148 274 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	348 128 €
Chapitre 042	Opérat° ordre transfert entre sections	100 000 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	323 469 €
Chapitre 66	Charges financières	118 000 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0 €
Chapitre 68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €
<b>Total</b>		<b>2 409 813 €</b>

### Recettes

Chapitre 013	Atténuations de charges	6 202 €
Chapitre 70	Produits services, domaine et vente div.	381 603 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	332 448 €
Chapitre 731	Dotations et participations	933 000 €
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	718 254 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	38 000 €
Chapitre 76	Produits financières	6 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	300 €
<b>Total</b>		<b>2 409 813 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

			Restes à réaliser 2023	Total
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €		
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	189 300 €		
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	59 200 €		
Chapitre 204	Subventions d'équipements versées	18 000 €		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	726 855,72 €		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	2 322 427,93 €		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	68 000 €		
<b>Total</b>		<b>3 383 783, 65 €</b>	<b>699 957,35 €</b>	<b>4 083 741 €</b>

### Recettes

			Restes à réaliser 2023	Total
Chapitre 021	Virement de la sect° de fonctionnement	348 128 €		
Chapitre 040	Opération ordre transfert entre section	100 000 €		
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0 €		
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	695 703 €		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	1 785 089 €		
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	0 €		
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	295 000 €		
<b>Total</b>		<b>3 223 920 €</b>	<b>859 821 €</b>	<b>4 083 741 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2024 ;

Jacqueline RUAZ précise que l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par rapport à la reprise du scolaire et remercie les élus de la commission finances ainsi que les services pour l'élaboration du budget.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

**Autorise** le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 5. Taux d'imposition 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Fixe **comme suit, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :**

- Taxe foncier bâti	22,26 %
- Taxe foncier non bâti	49,31 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15,50 %

## **6. Aménagement du secteur aire de jeux – Attribution des travaux**

**Vu** la délibération n°06/2024 du 15 février 2024 portant approbation de l'aménagement du secteur aire de jeux ainsi que le plan de financement,

**Considérant** qu'une consultation a été réalisée pour l'aménagement du secteur aire de jeux pour la mise en place de deux containers et d'une terrasse bois.

**Considérant** que 2 entreprises (FAYARD BOIS & CONSTRUCTION ; EURL BEVILLARD Jérémy) ont répondu à cette consultation.

**Considérant** que la commission travaux réunie le 7 mars 2024 a étudié l'offre de ces deux entreprises. La commission travaux propose au conseil Municipal de retenir l'entreprise suivante :

- FAYARD BOIS & CONSTRUCTION pour un montant de **46 422 € HT**.

**Vu** l'avis favorable de la commission travaux réunie le 7 mars 2024,

**Vu** l'inscription des crédits au budget 2024,

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Décide** de retenir l'entreprise FAYARD BOIS & CONSTRUCTION, pour un montant de **46 422 € HT**.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. Prescription d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la construction d'une gendarmerie**

Constat de la nécessité d'une nouvelle gendarmerie :

Monsieur le Maire rappelle que le territoire du Vuache dispose actuellement d'une gendarmerie, implantée sur la commune de Valleiry et comptant un effectif, depuis sa création, de 9 gendarmes avec les logements correspondants.

La brigade de Valleiry datant du début des années 1970 n'offre plus les conditions optimales afin d'accueillir le public ni même aux gendarmes de travailler dans des conditions décentes.

Implantation de la nouvelle gendarmerie :

Le 10 février 2022, une motion en faveur du déplacement de la Gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens était prise par le conseil municipal de Valleiry actant de ce fait l'accord de la commune de Valleiry pour le transfert de cette caserne.

La commune de Vulbens a fait l'acquisition d'un terrain, stratégiquement placé en bordure de l'axe principal et se trouvant en face du nouveau collègue.

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 14/2021 en date du 25 mars 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,

**Vu** la délibération de la Commune de Vulbens n° 24/2021 en date du 7 avril 2021, approuvant le souhait de la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire du Vuache,  
**Vu** la délibération de la Commune de Vulbens n°33/21 en date du 15 septembre 2021, approuvant le portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie permettant à la commune d'acquérir le terrain de la future gendarmerie.  
**Vu** la délibération de la Commune de Valleiry N° DCM20220210-05 en date du 10 février 2022 approuvant le déplacement de la Gendarmerie de Valleiry sur la commune de Vulbens  
**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal du pays du Vuache n° 23/2023 en date du 10 novembre 2023, approuvant les nouveaux statuts du Syndicat,  
**Vu** les nouveaux statuts du SIPV annexé à la présente délibération attestant de la prise de compétence « Construction de caserne de gendarmerie »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 8/01/2024 approuvant les statuts pour une entrée en vigueur à la date du 01/01/2024

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de :**

- **Définir** le projet de construction de la gendarmerie comme projet d'intérêt général pour la commune
- **Prescrire** la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Vulbens
- **Fixer** une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population
- **Autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

**8. Désaffectation et déclassement du domaine public routier dans le cadre de l'échange entre la commune et Monsieur et Madame GINIER – parcelle B 194**

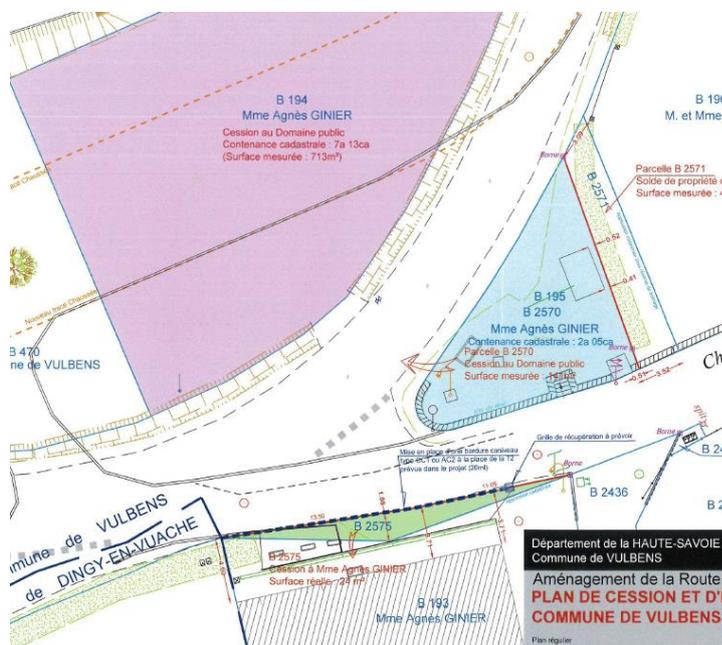
Par délibération numéro 16/2022 du 30 mars 2022, la Commune de Vulbens a autorisé le Maire à procéder à l'échange de terrain entre elle-même et Madame GINIER afin de régulariser une procédure liée à l'aménagement de la route de RACLAZ (RD7).

Aux fins de régulariser l'acte, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public routier d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, selon plan joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Constata** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du domaine public routier d'une surface de 24 m<sup>2</sup>.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération



## 9. Désaffectation et déclassement du domaine public routier dans le cadre de l'échange entre la commune et Monsieur DESEBE – parcelle B 469

Par délibération numéro 22/2022 du 29 juin 2022 modifiée par délibération numéro 80/2023 du 13 décembre 2023, la Commune de Vulbens a autorisé le Maire à procéder à l'échange de terrain entre elle-même et Monsieur DESEBE afin de régulariser une procédure liée à l'aménagement de la route de RACLAZ (RD7).

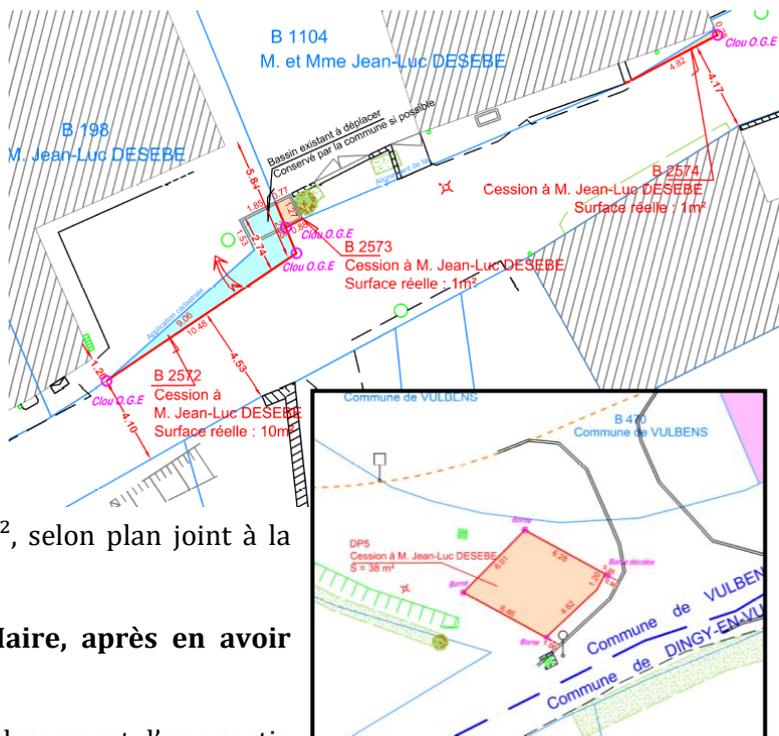
Aux fins de régulariser l'acte, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public routier d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>, selon plan joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Constate** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du domaine public routier d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup>.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

**Madame Emmanuelle DESEBE ne participe pas au vote.** En application de l'article L.2131-11 « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part des membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire* ».

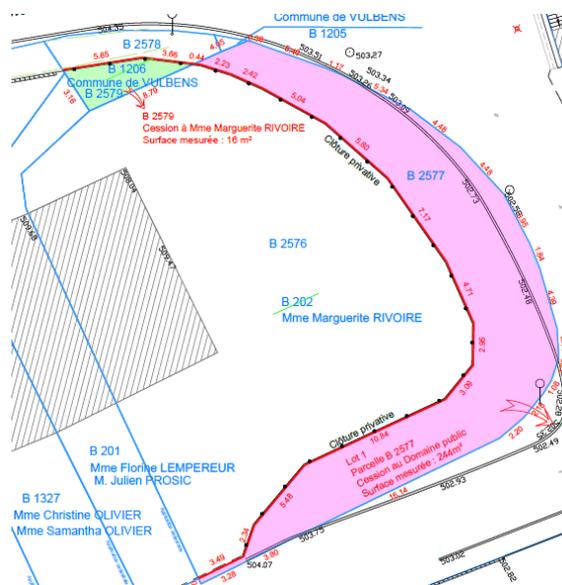


## 10. Désaffectation et déclassement du domaine public routier dans le cadre de l'échange entre la Commune et Madame RENDU et Mesdames RIVOIRE – Parcelle B 202.

Par délibération numéro 21/2022 du 29 juin 2022, la Commune de Vulbens a autorisé le Maire à procéder à l'échange de terrain entre elle-même et Madame Gilberte RENDU, Madame Nicole RIVOIRE et Madame Yvette RIVOIRE afin de régulariser une procédure liée à l'aménagement de la route de RACLAZ (RD7).

Aux fins de régulariser l'acte, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, la désaffectation et de prononcer le déclassement d'une partie du domaine public d'une surface totale de 16 m<sup>2</sup>, selon plan joint à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



**Constate** la désaffectation et prononce le déclassement d'une partie du domaine public communal de la parcelle cadastrée B 1206.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération

### **11. Borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - Convention d'occupation à titre précaire et temporaire**

Dans le cadre de l'installation de la borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables située chemin de la Fruitière (parcelle B n°2260) il convient de passer avec la société SPBR1 une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et temporaire en vue de l'entretien et l'exploitation de la borne de recharge des véhicules électriques ou hybrides. Une convention d'occupation temporaire est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention temporaire d'occupation du domaine public à la société SPBR1,

**Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

### **12. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et accordée par le conseil municipal par délibération n°10/2020 du 28 mai 2020  
Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

### **13. Divers**

Rappel des dates des prochains événements à venir :

Jeudi 25 avril 2024 : Conseil Municipal

Lundi 29 avril 2024 : 18h30 Inauguration des nouveaux locaux de l'ADMR.

Samedi 8 juin 2024 : Run Color.

Dimanche 9 juin 2024 : Elections Européennes.

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h40**

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

